



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09-04/2026

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

Convocation : Le 7 avril 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Olivia COSTA-HAMEZ, Séverine PARIS, Caroline MORROGIELLO

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Olivia COSTA-HAMEZ a donné pouvoir à Didier VALLEE
Séverine PARIS a donné pouvoir à Aude FERASIN
Caroline MORROGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Commission communale des impôts directs (CCID)
Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

- Commissaires titulaires : Yves VANHELMON – Michel METRAL-BOFFOD – Cyrille MAGNIEN – Valérie BONNEFOY-VERNAY – Cindy SANCHEZ – Georges FALCONNET – Jacques REY – Agnès PRIEUR-DREVON

Commissaires titulaires en nombre double : Claude RICHARD - Isabelle BASSET - Nuanchan DUCROCQ - Didier VALLÉE - Pierre-André VILLENEUVE – Christina MALAPLATE - Martine POINTET- Marie GENOT

- Commissaires suppléants : Marie-Laure MELCKMANS - Olivia COSTA-HAMEZ - Caroline MORRONGIELLO – Philippe HEMARD - Stéphane GODEUX - Aude FERASIN - Séverine PARIS Thierry MAGNIN

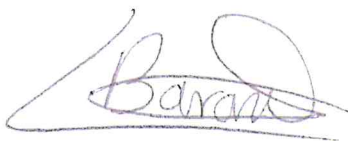
Commissaires suppléants en nombre double : BOUVIER Dominique, LACOMBE Philippe, BERGERET Martine, EMONET Henri, Carol ADAIR-GRABAS, Sylvain CHEDECAL, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 074-217402676-20260413-DE09042026-DE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :